

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du MARDI 12 JUIN 2018 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le mardi 5 juin 2018, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Serge MIQUEL
M. Jean-Marie CHUSSEAU - Mme Gaëlle SABOURAUD (arrivée à 19 h 20)
M. Emmanuel CRÉTIN - M. Xavier MINGUEZ - Mme Muriel BOYER
M. Jean FAYOLLE - M. Michel JEAN - Mme Annick GOULEVANT
M. Rénaud BARBOT (arrivée 19 h 20).**

Date de la convocation : **le mardi 5 juin 2018**

Absents excusés : **Patricia SAID – Guillaume MARTIN**

Absent non excusé :

Procurations: Mme SAID a donné procuration à M. MINGUEZ

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

Mme Muriel BOYER

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

**06/ 37 CARA - DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE SUITE
A L'ELECTION ANTICIPEE DANS L'UNE DE SES COMMUNES
MEMBRES**

1. Rappel du contexte

A l'occasion des élections générales de mars 2014, le conseil communautaire a été intégralement renouvelé :

- Sa composition avait été fixée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 selon les dispositions de la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération (dite « Loi Richard »).
- Les conseillers communautaires installés à l'issue des élections de mars 2014 ont été désignés conformément à la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires (introduction du fléchage au suffrage universel direct).

La Décision n°2014-405 du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 a sanctionné les accords locaux, et par jurisprudence, a empêché la constitution de nouveaux accords locaux à compter du 20 juin 2014, sans remettre en cause les accords locaux préexistants, ceux-ci perdurant au plus tard jusqu'aux élections municipales de 2020.

a) Ainsi, en cas d'élection anticipée dans l'une de ses communes membres, l'accord local concernant le conseil communautaire de

la Communauté d'Agglomération Royan atlantique devient caduc et la CARA devra recomposer son conseil communautaire en suivant la procédure de droit commun « post Loi NOTRe » ou en prenant un nouvel accord local.

b) Eu égard à la situation de la commune des Mathes, le Préfet de la Charente-Maritime, par courrier du 15 mai 2018, rappelle au Président de la CARA que les accords locaux validés avant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, ne peuvent être automatiquement maintenus.

2. Accord légal défini par les textes

a) **La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local** de répartition des sièges de conseiller communautaire a rétabli la possibilité de conclure des accords locaux, tout en encadrant plus fermement la notion de respect du poids de population pour définir le nombre de sièges de chaque commune. Les cinq grands principes de cette loi sont rappelés ci-après :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune.
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié du total des sièges.
- Sous réserve du respect des deux précédents alinéas, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions.

b) **à défaut d'accord local**, dans les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT selon les principes suivants, dit de droit commun :

1°) l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, garantit une représentation essentiellement démographique.

2°) l'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

3°) Dans les communautés d'agglomérations, si les sièges attribués sur le fondement du 2°) du IV excèdent 30% du nombre de sièges définis au 2°alinéa du III, 10% du nombre total des sièges issus de l'application des III et IV sont attribués aux communes selon les modalités prévues au IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

3. Choix accord local ou droit commun

1°) Possibilité de parvenir à un accord local de représentation pour la CARA : **pour 58 sièges.**

L'accord des communes doit être exprimé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

2°) à défaut d'accord local de représentation, c'est le droit commun qui s'impose. Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante **composée de 63 sièges, ainsi répartis :**

COMMUNE	POP°	ACTUEL	DROIT COMMUN	DROIT COMMUN vs ACTUEL
ROYAN	18 393	13	14	+1
SAUJON	7 202	5	5	+0
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 268	4	4	+0
TREMBLADE (LA)	4 641	4	3	-1
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 875	3	3	+0
VAUX-SUR-MER	3 777	3	2	-1
ARVERT	3 384	3	2	-1
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 113	2	2	+0
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 087	3	2	-1
MÉDIS	2 849	2	2	+0
BREUILLET	2 777	2	2	+0
ETAULES	2 379	2	1	-1
SEMUSSAC	2 337	2	1	-1
COZES	2 130	2	1	-1
MATHES (LES)	1 945	2	1	-1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 689	2	1	-1
CHAILLEVETTE	1 531	2	1	-1
SABLONCEAUX	1 400	1	1	+0
SAINT-AUGUSTIN	1 329	1	1	+0
CORME ECLUSE	1 100	1	1	+0
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	915	1	1	+0
GRÉZAC	914	1	1	+0
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	879	1	1	+0
ÉPARGNES	866	1	1	+0
MORNAC-SUR-SEUDRE	824	1	1	+0
CHAY (LE)	763	1	1	+0

ARCES/GIRONDE	734	1	1	+0
CHENAC ST SEURIN	583	1	1	+0
BARZAN	471	1	1	+0
FLOIRAC (ST Romain/Gironde) commune nouvelle	375	2	1	-1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	232	1	1	+0
BOUTENAC-TOUVENT	221	1	1	+0
TALMONT-SUR-GIRONDE	105	1	1	+0
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	73	63	-10

Le Préfet précise également dans son courrier, du 15 mai 2018, que :

- la commune issue de la fusion entre **Floirac et Saint-Romain-sur-Gironde** qui avait toujours 2 conseillers communautaires (les 2 élus qui représentaient jusqu'à la fusion chacune des communes), n'en aura désormais plus qu'un en proportion de sa population globale.

- le **Conseil municipal des Mathes** n'étant pas constitué d'au moins la moitié de ses membres, il ne pourra valablement délibérer, dès lors que la condition du quorum prévue par l'article L.2121-7 du CGCT n'est pas remplie.

4. Délai de prise des délibérations

Dans son courrier, le Préfet de Charente-Maritime précise également que compte tenu des délais particulièrement contraints, liés à la toute proche période estivale, il est amené à retenir la date du 10 juin pour la convocation des électeurs de la commune des Mathes, et souhaite recevoir la proposition de répartition des sièges validées par les communes membres de la CARA dans les meilleurs délais.

Il stipule que les communes membres ont jusqu'au 17 juin 2018 (2 mois à compter du 17 avril, date à laquelle le Conseil municipal des Mathes a perdu les 2/3 de ses membres) pour déterminer une composition du Conseil communautaire de droit commun ou en vertu d'un accord local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- afin de pouvoir conserver une plus grande répartition de sièges au sein du Conseil communautaire, le Conseil municipal fixe à 63 sièges, dans le cadre du droit commun, la composition de l'assemblée délibérante de la CARA, selon la répartition suivante :

COMMUNE	POP°	ACTUEL	DROIT COMMUN	DROIT COMMUN vs ACTUEL
ROYAN	18 393	13	14	+1
SAUJON	7 202	5	5	+0

SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	5 268	4	4	+0
TREMBLADE (LA)	4 641	4	3	-1
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3 875	3	3	+0
VAUX-SUR-MER	3 777	3	2	-1
ARVERT	3 384	3	2	-1
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	3 113	2	2	+0
MESCHERS-SUR-GIRONDE	3 087	3	2	-1
MÉDIS	2 849	2	2	+0
BREUILLET	2 777	2	2	+0
ETAULES	2 379	2	1	-1
SEMUSSAC	2 337	2	1	-1
COZES	2 130	2	1	-1
MATHES (LES)	1 945	2	1	-1
SAINT-ROMAIN DE BENET	1 689	2	1	-1
CHAILLEVETTE	1 531	2	1	-1
SABLONCEAUX	1 400	1	1	+0
SAINT-AUGUSTIN	1 329	1	1	+0
CORME ECLUSE	1 100	1	1	+0
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	915	1	1	+0
GRÉZAC	914	1	1	+0
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	879	1	1	+0
ÉPARGNES	866	1	1	+0
MORNAC-SUR-SEUDRE	824	1	1	+0
CHAY (LE)	763	1	1	+0
ARCES/GIRONDE	734	1	1	+0
CHENAC ST SEURIN	583	1	1	+0
BARZAN	471	1	1	+0
FLOIRAC (ST Romain/Gironde) commune nouvelle	375	2	1	-1
BRIE-SOUS-MORTAGNE	232	1	1	+0
BOUTENAC-TOUVENT	221	1	1	+0
TALMONT-SUR-GIRONDE	105	1	1	+0
POPULATION MUNICIPALE TOTALE	82 088	73	63	-10

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

06/ 38 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles

technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités. La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD). Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées. Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables. Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

06/ 39 – Convention de partenariat avec les centres de loisirs de St Sulpice et Saujon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, de manière à permettre aux enfants de 11 à 17 ans des communes non équipées d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de bénéficier de l'offre de service d'accueil et d'animation des ALSH existants sur le secteur Est. Il y a lieu de renouveler la convention avec la Commune de St Sulpice et Saujon pour définir les conditions de mise en œuvre de la participation financière apportée.

Cette convention permettra aux enfants de la commune de bénéficier de l'offre de service d'accueil de l'ALSH de St Sulpice et Saujon au même tarif que les enfants résidant sur cette commune, dès le 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction tous les ans au 1^{er} juillet pour une durée de 1 an, sauf dénonciation d'une des parties à la date du renouvellement, sans préavis, ou par accord entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **de passer une convention avec la commune de St Sulpice et Saujon en ce sens :**
 - **Elle permettra aux enfants de la commune de bénéficier de l'offre de service d'accueil de l'ALSH de St Sulpice et Saujon au même tarif que les enfants résidant sur la commune.**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention, et mettre en œuvre cette décision.**

06/ 40 - CARA – Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre – Avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de Mornac-sur-Seudre

Le comité syndical a fait le choix d'opter pour la gestion et l'exploitation en direct des ports relevant de sa compétence par délibération n° CS-171214-07 du 14 décembre 2017.

Le contrat de concession pour l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port de Mornac-sur-Seudre arrivant à échéance normale le 4 décembre 2024, le comité syndical du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a décidé, par délibération le 24 avril 2018, d'anticiper la fin de la concession au 31 décembre 2019 et de préciser les modalités pratiques à l'échéance du contrat ainsi modifié par l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

. d'accepter l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de Mornac-sur-Seudre.

. autorise le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

06/ 41 – Annulation de la location Salle des fêtes des 11 et 12 août 2018 pour raisons de santé – remboursement de l’acompte déjà versé par le locataire

M. FAYE a loué la salle des fêtes pour organiser une fête familiale les 11 et 12 août 2018. Pour des raisons de santé (a donné un certificat médical), il souhaite annuler la location et demande le remboursement de l’acompte qu’il a déjà versé d’un montant de 56 €.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à sa demande.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. accepte à l’unanimité le remboursement de l’acompte versé à M. FAYE.

06/ 42 - DIA - 11 Grand’Rue

Monsieur le Maire informe qu’il a reçu une déclaration d’intention d’aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l’urbanisme et qu’il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :
Le 1^{er} juin 2018, Me POISSON Notaire à Le Gua (17) pour la vente de la propriété située 11 Grand’Rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité :
. de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété.

06/ 43 - Subventions aux associations 2018
(arrivée de Mme Sabouraud et M. Barbot 19 h 20)

**Subventions associations et autres
2018**

Associations	Montant accordé en 2017	Demande 2018	Propositions de la Commission	Décision du Conseil Municipal
Club des anciens	300,00 €	300 €	300 €	300 €
Seudre et Mer	1 150,00 €	2000.00 €	1 150 €	1 200 €
Pensionnés de la Marine Presqu’île d’Arvert	100,00 €	Pas de demande	Attendre demande	0 €
Terramornac	400,00 €	Pas de demande	400 €	400 €
Fêtes Romanes	600,00 €	1 000,00 €	600 €	600 €
Labayaga	1 200,00 €	600,00 €	600 €	600 €
Huître Pédagogique	400,00 €	600,00 €	400 €	400 €
Kayak et nature	500,00 €	600,00 €	500 €	500 €

Comité des Fêtes		Pas de demande	0 €	0 €
Cyclo-Club	300,00 €	Pas de demande	300 €	300 €
Sequenzai	250,00 €	Pas de demande	Attendre demande	0 €
Collectif Caritatif canton La Tremblade	250,00 €	Pas de montant	250 €	250 €
Les P'tits Mornaçons		300,00 €	300 €	300 €
Les Restaurants du Coeur	0.00 €	Pas de montant	0 €	0 €
Secours catholique	0.00 €	Pas de montant	0 €	0 €
Ligue contre le cancer	0.00 €	Pas de montant	0 €	0 €
A F scléroses en plaques	0,00 €	Pas de montant	0 €	0 €
France Alzheimer	0.00 €	Pas de montant	0 €	0 €
Les Amis des bêtes		Pas de montant	0 €	0 €
Croix rouge		Pas de montant	0 €	0 €
Téléthon		Pas de montant	0 €	0 €
Parrainage 17		Pas de montant	0 €	0 €
Association Paralysés de France		Pas de montant	0 €	0 €
TOTAL				4850 €

Affaires diverses

I - Achat d'un tracteur tondeuse et standard téléphonique Avenant travaux rue du Prieuré

Info achat tracteur tondeuse et standard téléphonique

M. Hallard informe le conseil municipal qu'il a été impératif d'acheter un nouveau tracteur tondeuse en remplacement de l'ancien qui ne fonctionne plus cette dépense est d'environ 5000 € H.T. Le standard téléphonique a été également changé pour un montant de 1440 H.T.

06/ 44 - Travaux rue du Prieuré – avenant n°1

Vu la délibération en date du 12 février 2018, autorisant M. le Maire à signer le marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie – rue du Prieuré avec gestion du pluvial ;

CONSIDERANT qu'il y a une moins-value et plus value qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant du marché susvisé comme suit :

Moins-value : - 3 990,00 € H.T

Scarification, reprofilage de fond avec apport de calcaire 0/40

Plus-value : + 24 985 € H.T

Terrassement du fond de forme, fourniture et pose de géotextile

Fourniture et mise en œuvre GNT calcaire 0/40 (ep.25 cm)

Montant de l'avenant HT : + 20 995,00 €

Montant du Marché HT : **75 203,80 €**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
PREND ACTE de l'augmentation du montant du marché conclu avec l'entreprise
SCOTPA, pour les travaux de voirie Rue du Prieuré avec gestion du pluvial
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité,
correspondant.

II - Inondation

Suite aux inondations au niveau du passage à niveau (route de Breuillet)
provoquées par les intempéries, M. le Maire a demandé de l'aide auprès de Mme
Aucouturier et Mme Quentin (conseillères départementales) afin de prévoir une
canalisation plus grande qui passe sous la voie ferrée.
M. Crétin demande aussi de prévoir tous les ans le curage des fossés. M. le Maire
précise également qu'un bassin de rétention d'eau prévu à la Coquetterie doit être
fait.

III – Chenal de Plordonnier

Une partie de la bordure du chenal de Plordonnier s'est effondrée suite aux
inondations. Il est nécessaire de prévoir des travaux à cet endroit. M. Fayolle a
contacté le conseil départemental service de la protection du Littoral pour avoir
une aide financière.

IV – Ecole

Il a été recensé 51 élèves pour la rentrée 2018, une liste de travaux à prévoir
pendant les grandes vacances a été transmise par la Directrice de l'école. Une
réunion préparatoire pour le RPI est prévue avec l'école de l'Eguille.

Garderie

Le test d'une garderie plus longue le soir (jusqu'à 19 h 15) sera mise en place à
partir de la rentrée prochaine jusqu'à décembre.

Affaire M. Dauré

Nous avons reçu un courrier provenant de la protection juridique (CIVIS) de M. Dauré
concernant les désagréments et dommages sur sa propriété suite à la construction en
2014/2015 de 4 logements locatifs appartenant à la SEMIS.

Avec l'accord de M. DAURE 6 arbres qui étaient implantés en limite de propriété ont du
être arrachés. Six arbres avec la plantation comprise pour un montant de 1795,20 € TTC
ont été proposés à M. DAURE qui a refusé (jugé trop petits). M. DAURE souhaite que la
commune achète et plante les arbres correspondant à son devis d'une valeur de 3184,50 €
TTC pour les arbres et pour la plantation d'un montant de 940 € TTC ce qui fait un total
de 4124,50 € TTC. Après réflexion, le conseil municipal trouve ce montant trop onéreux
et décide de demander un autre devis.

Terrain multisports

M. Crétin informe le conseil qu'il est nécessaire d'établir un règlement de
fonctionnement du terrain multisports. M. le Maire indique que ce point sera mis
à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.
La séance est levée à 20 h 30.

Liste des délibérations par numéros d'ordre

06/ 37 - CARA - DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE SUITE A L'ELECTION ANTICIPEE DANS L'UNE DE SES COMMUNES MEMBRES

06/ 38 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

06/ 39 – Convention de partenariat avec les centres de loisirs de St Sulpice et Saujon

06/ 40 - CARA – Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre – Avenant n° 1 au cahier des charges de la concession du port de Mornac-sur-Seudre

06/ 41 – Annulation de la location Salle des fêtes des 11 et 12 août 2018 pour raisons de santé – remboursement de l'acompte déjà versé par le locataire

06/ 42 - DIA Rue des Rouges gorges

06/ 43 - Subventions aux associations

06/ 44 - Travaux rue du Prieuré – avenant n°1

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUIN 2018

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	A donné pouvoir
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	